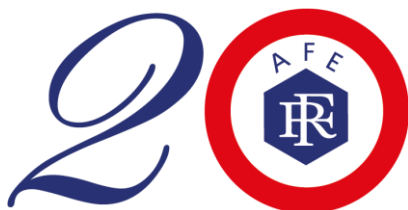


40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
18 au 22 mars 2024



RÉSOLUTION COMMISSION DES FINANCES /N°3 /03.2024

Objet : Conséquences de la dénonciation par les pays du Sahel, Mali, Niger et Burkina Faso de la convention visant à supprimer la double imposition.

VU les conventions fiscales visant à éliminer la double imposition signée respectivement :
le 22 septembre 1972 pour le MALI approuvée par la loi n° 73-1114 du 20 décembre 1973 et entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 1975.
le 1er juin 1965 pour le NIGER approuvée par la loi n° 66-398 du 17 juin 1966 et entrée en vigueur le 1er juillet 1966.
le 11 août 1965 pour le BURKINA FASO approuvée par la loi n° 66-964 du 26 décembre 1966 et entrée en vigueur le 15 février 1967.

CONSIDÉRANT que les décisions des gouvernements du Mali et du Niger du 5 décembre 2023 et de celle du Burkina Faso du 7 août 2023 dénonçant la fin de ces accords bilatéraux dans le délai d'un à trois mois risquent de générer une double imposition.

CONSIDÉRANT que la conséquence de la fin de ces accords bilatéraux frappe notamment les enseignants détachés des établissements d'enseignement français et membres des organismes d'aide internationaux qui contribuent au rayonnement de la France et à son maintien dans ces pays.

CONSIDÉRANT que la réponse apportée par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique publiée le 14/03/2024 à la question écrite n°09399 du Sénateur Jean-Luc Ruelle, dispose que le gouvernement français déplore ces décisions non concertées qui vont compliquer la poursuite des affaires des entreprises entre ces pays et la France alors qu'elles n'ont aucune responsabilité dans l'évolution des relations politiques ; qu'il est conscient de l'incidence de ces dénonciations pour les entreprises et les particuliers résidents d'un État et ayant une activité ou des revenus provenant de l'autre État ; qu'il est attaché à clarifier les conséquences juridiques et fiscales de cette nouvelle situation.

DEMANDE que l'AEFE prenne en compte la nouvelle situation fiscale de ses personnels enseignants créée par la dénonciation unilatérale de ces conventions.

DEMANDE que les autorités diplomatiques prennent des initiatives pour protéger nos ressortissants.

DEMANDE que les autorités fiscales fassent preuve de la plus indulgence envers ces ressortissants.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

RÉPONSE